



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Étaient présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, M. LUCOT Pierre, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé

Date de convocation

23/04/2024

Procuration(s) :

Mme TERRIER Sandra donne pouvoir à Mme PEDRON Nathalie

Date d'affichage

23/04/2024

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BORTOT Pascal**Numéro interne de l'acte : 2024-25****Objet : Orange - Redevance d'Occupation du Domaine Public - année 2024**

Vu l'Article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des Postes et télécommunications électroniques

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE ;

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	Tarif	TOTAL
Km artère aérienne	10,493 km	58,92	618,25
Km artère en sous-sol	11,224 km	44,20	496,10
Emprise au sol	1,80 m ²	29,47	53,05
Total			1 167,40

Arrondi à 1 167 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2024 auprès d'ORANGE.
- Dit que cette recette sera imputée en section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7032.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULON LA CHAPELLE
Le Maire, Pascal BORTOT